

Informations des nageurs-sauveteurs SNSM

Les nageurs sauveteurs de la SNSM assurent la surveillance des zones de baignade du 1^{er} juillet 2013 au 1 septembre 2013. Durant cette période, ils sont présents tous les jours de 12 heures 30 à 19 heures 30. Chaque poste de secours correspondant à une zone de baignade balisée, surveillée de 13h à 19h.

En l'absence des sauveteurs et en cas d'urgence, **les secours doivent être appelés en composant le 18, pompiers, le 15, SAMU, le 17, gendarmerie, le 112, services de secours** ou, pour un problème au-delà des 300m, contacter CROSSA d'Étel au 02 97 55 35 35 ou sur un portable en composant le 112.

La surveillance des zones de baignade balisées est signalée par les flammes de couleur hissées sur les mâts, à proximité des postes de secours :

-  Pavillon vert : baignade surveillée dans les zones balisées, absence de danger particulier
-  Pavillon orange ou jaune : baignade dangereuse mais surveillée
-  Pavillon rouge : interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.

L'absence de drapeau signifie que la baignade n'est pas surveillée et que le public se baigne à ses risques et périls.

Associés à ce pavillon, chaque début et fin de surveillance seront manifestés par un son de corne de brume, à 13h, 19h et à chaque fois qu'une intervention des sauveteurs ne leur permettra plus d'assurer une surveillance efficace. Vous vous baignez donc à vos risques et périls dès lors que la flamme n'est pas hissée.

Sur les postes de secours sont indiqués les horaires des marées, les températures de l'air et de l'eau, la force du vent et d'éventuelles remarques. Par prudence, il est conseillé de consulter préalablement à toute baignade, la réglementation en vigueur ainsi que le plan de balisage de la plage fréquentée.

Des bouées sphériques jaunes dans l'eau (qui peuvent être hors d'eau en fonction des marées) délimitent la zone de baignade surveillée et des pancartes surmontées de fanions bleus implantées sur le sable informent les usagers des limites de cette zone. Lorsque la mer se retire au-delà des bouées des 300 mètres, rendant alors inadapté et non opérationnel le balisage par les bouées jaunes précitées, les pancartes surmontées de fanions bleus plantés au bord de la mer en fonction des marées, indiquent les limites de la zone de baignade surveillée. Cette zone de baignade surveillée est placée à un endroit présentant le plus de sécurité pour les baigneurs. Cette zone est alors déterminée par le chef de poste au gré des dangers particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale au regard des risques inhérents aux activités de baignade.

Les navires à voile ou à moteur, les engins immatriculés, les embarcations et engins de sport ou de plaisance motorisés ou non, y compris les planches à voile et véhicules nautiques à moteur ne pourront accéder à la mer que par le chenal d'accès balisé. Ils ne doivent pas embarquer, évoluer et surtout débarquer dans les zones de baignade afin d'éviter de blesser les baigneurs.

Dans ce chenal, la baignade et la circulation des engins de plage y sont strictement interdits.

Le balisage du chenal est le suivant : le chenal est délimité par des bouées jaunes de forme cylindriques à bâbord et coniques à tribord (en accédant au rivage).